PROJET d'ARGUMENTAIRE JURIDIQUE VELIQUE – Analyse de quelques principes

Abréviations :

Sigle	Signification
Convention CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992
Convention MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) de 1973
Convention SOLAS	Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS)
Déclaration de Rio de 1992	Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992
Directive RED	Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte)
Directive SEQE-UE	Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la Directive 96/61/CE du Conseil
GES	Gaz à effet de serre
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMI	Organisation Maritime Internationale
Principe MTD	Principe de la meilleure technologie disponible
Règlement FuelEU Maritime	Règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE
Stratégie Révisée de l'OMI de 2023	Organisation Maritime Internationale, « *2023 IMO Strategy for reduction of GHG emissions from ships* », Résolution, MEPC.377(80), 07/07/2023
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne de 2007
TUE	Traité sur l'Union Européenne de 1992

Pistes pertinentes				
Nom de la piste	**Explication**	**Base juridique la plus haute**	**Utilisation possible**	**Limite(s)**
Principe MTD	Utilisation pour l'industrie. S'applique pour hiérarchiser les technologies d'un même type entre elle	Articles 3 alinéa 10 et 11 alinéa b de la Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles	Ce principe peut être invoqué pour promouvoir la propulsion vélique comme la meilleure technologie/source d'énergie disponible pour décarboner le transport maritime, et donc modifier les textes sur le sujet en ce sens.	Il faut que l'approche « *source d'énergie* » soit appliquée pour pouvoir l'utiliser.
ODD	Objectifs pour mettre fin à la pauvreté et protéger la planète	Agenda 2030 des Nations Unies, 2015	L'ODD 13 impose de protéger la vie aquatique. Or, la propulsion vélique permet de réduire la pollution sonore qui met en danger les mammifères marins et de réduire les émissions de GES à l'origine du réchauffement et de l'acidification des océans. Pour atteindre l'objectif, elle doit donc être promue.	Les ODD n'ont pas de valeur juridique contraignante.
Principe de non-discrimination	Impose un traitement égal à situation égale	• Point 3.5.1 de la Stratégie Révisée de l'OMI de 2023 • Article 3 alinéa 5 de la Convention CCNUCC de 1992 • Principe 12 de la Déclaration de Rio de 1992 • Article 18 TFUE de 2007 • Article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000 • Article 1 de la Constitution Française de 1958	Les réglementations ne doivent pas favoriser une source d'énergie plutôt qu'une autre, si leur contribution à l'objectif est égale. Or, la réglementation actuelle favorise les carburants alternatifs alors que la propulsion vélique a des bénéfices égaux, voire supérieur.	S'applique principalement aux personnes, ou aux navires en application du principe de concurrence libre, loyale et non faussée

Principe d'innovation responsable	Analyse des innovations en termes d'éthique, de durabilité et de pertinence	• Article 10 de l'Accord de Paris de 2015 • Article 191 du TFUE de 2007	La propulsion vélique incarne parfaitement le principe d'innovation responsable en offrant une solution durable et éthique pour réduire les émissions du secteur maritime tout en répondant aux exigences environnementales et sociales actuelles. En conséquence, le législateur soumis à ce principe doit mettre en avant cette innovation.	Principe nouveau, non spécifique au droit maritime
Principe d'adaptation au progrès scientifique et technique	Nécessite que les sociétés s'ajustent continuellement aux avancées technologiques et scientifiques	• Article 114 aliéna 3 du TFUE	Ce principe justifie de réviser les réglementations maritimes afin d'intégrer le progrès que représente la propulsion vélique dans la réduction des émissions du le transport maritime.	Base juridique faible
Principe de neutralité technologique	Les réglementations doivent être formulées de manière à ne pas favoriser ou discriminer une technologie particulière	Principe de droit coutumier, appliqué indirectement par l'OMI dans ses réglementations	Le principe de neutralité technologique impose aux législateurs de ne pas favoriser un mode de propulsion plutôt qu'un autre. Or, aujourd'hui, le droit favorise les carburants au détriment d'autres sources de propulsion.	• Les Principes de droit coutumier sont plus complexes à invoquer car ils ne s'appuient pas sur un texte. Il faut démontrer son utilisation et son application, et la volonté du législateur de s'y soumettre. • Il faut que l'approche « *source d'énergie* » soit appliquée pour pourvoir l'utiliser. • Le principe de neutralité technologique est principalement associé aux technologies émergentes des TIC, tandis que la propulsion vélique est une technologie spécifique au secteur maritime.

Pistes non pertinentes			
Nom de la piste	**Explication**	**Base juridique la plus haute**	**Motif du rejet**
Principe pollueur payeur	Les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur	• Articles 4 de la Charte de l'environnement. • OCDE, 1972. • Principe 16 de la Déclaration de Rio de 1992. • Article 191 alinéa 2 du TFUE de 2007.	Permet d'augmenter le coût de la pollution, et donc la rentabilité des technologies de propulsion vélique, mais pas de justifier de mettre en avant une technologie propre.
Principe de l'effet utile	Une disposition juridique doit être interprétée de manière à lui donner un sens et une portée pratique, plutôt que de la priver d'effet	Article 31 de la Convention de Viennes sur le droit des Traités de 1969	Concerne l'interprétation de la réglementation, et non l'élaboration des lois.
Principes de précaution	En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement	• Point 3.5.4 Stratégie Révisée de l'OMI de 2023. • Article 5 de la Charte de l'environnement. • Principe 15 de la Déclaration de Rio de 1992. • Article 3 alinéa 3 de la Convention CCNUCC de 1992. • Article 191 alinéa 2 du TFUE de 2007.	Sert à interdire une technologie, et non à en promouvoir.
Principe d'équivalence fonctionnelle	Des solutions différentes sont égales si elles accomplissent la même fonction efficacement.	Directive 2014/104/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit national pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des États membres et de l'Union européenne	Utilisé principalement dans le domaine du commerce électronique.